

**PLENIERE • MERCREDI 16 NOVEMBRE**

# **Les référentiels d'identité sectoriels et les moyens d'identification électronique associés**

**Marc DE VOS**

Responsable d'offre de services  
ANS

**Yarong HU WEBER**

Responsable d'offre de services  
ANS

- Offre d'identification électronique des acteurs

## Bonnes pratiques



### 1. Communiquer via Livestorm

- Tout au long de la présentation, vos micros et caméras sont coupés : le chat permettra de dialoguer et de poser les questions.

### 2. Revoir le webinaire et le support de présentation

- Ce webinaire est enregistré.
- Il sera mis en ligne prochainement sur le portail industriel de l'ANS avec le support de présentation  
<https://industriels.esante.gouv.fr/journees-nationales-des-industriels>
- Indiquez votre email dans les commentaires si vous souhaitez recevoir le support de présentation dès la fin du webinaire.

## Ordre du jour

1. Les services de l'annuaire santé (focus exigences SEGUR et nouvelle API)
2. Les certificats logiciels (focus commande pour les services socles SEGUR)
3. Les MIE à double facteur (focus exigences référentiels PGSSIS)
4. Questions/Réponses

# 1. Les services de publication de l'Annuaire Santé (focus exigences SEGUR et nouveau API)

## Les services de publication de l'Annuaire Santé existants

L'annuaire national de référence des professionnels de santé, avec les données du RPPS, d'ADELI et de FINESS, complétées par les données des CPx, des BAL MSSanté et d'Ameli.fr, pour un usage orienté professionnel. C'est le maillon central de l'identification des acteurs de santé en France.

### Extractions

Le service permet de publier l'ensemble des professionnels de l'annuaire santé en fichiers .txt ou .csv, via des extractions des données en libre accès, disponibles sur [annuaire.sante.fr](https://annuaire.sante.fr)



### Service LDAP MSSanté

Ce service destiné aux opérateurs MSSanté permet de retrouver les BAL MSSanté personnelles, applicatives et organisationnelles depuis un client de messagerie

### Recherche et consultation

Le service permet la recherche des structures, des professionnels de santé et des correspondants sur [annuaire.sante.fr](https://annuaire.sante.fr)



Ces données sont **disponibles gratuitement pour tous**, et sont **mises à jour quotidiennement** (hebdomadairement pour les données provenant du référentiel ADELI).

Les données RPPS sont encadrées par l'[arrêté RPPS](#).

## Exemples d'usages des données de l'Annuaire Santé

En publiant ces données, le service Annuaire Santé vous **permet de vérifier l'identité des professionnels de santé, leurs qualifications (diplômes et spécialités) et leurs activités**. Voici quelques exemples de cas d'usages possibles (non exhaustifs) par acteur :

### Les structures de santé

- **Récupérer l'identifiant national** des professionnels de santé qu'elles emploient,
- **Vérifier l'identité** (identifiant national, nom, prénom), les **qualifications** et la **situation d'exercice** d'un professionnel,
- **Faciliter la coordination ville-hôpital** avec la mise en place d'un annuaire de correspondants.

*Exemples de structures :*  
AP-HP  
CHU de Reims  
CHU de Rennes

### Les porteurs de projets nationaux et régionaux

- **Spécifier des règles métier** en fonctions des données d'identification (qualifications...),
- **Consulter les activités d'un professionnel** (comme l'adresse d'exercice) à partir de son identifiant national (par exemple lorsque le professionnel se connecte au service avec sa CPS ou sa e-CPS).

*Exemples de projets :*  
DMP / Mon Espace Santé  
MSSanté  
CertDC  
Transparence-Santé

### Les industriels et éditeurs

- Mettre en œuvre des **mécanismes de synchronisation** avec un annuaire local,
- **Récupérer l'identifiant national** pour gérer les accès au système d'information,
- Utiliser les identifiants nationaux pour **alimenter les métadonnées d'un document structuré**.

*Exemples d'éditeurs :*  
ENOVACOM  
OX Softway  
Lifen

• Les nouveaux services de publication de l'Annuaire Santé

## Les nouveaux services de publication de l'Annuaire Santé

Les nouveaux services permettent **d'exposer** des données des référentiels Personnes physiques/Personnes morales au **format JSON**, structurés selon la **norme d'interopérabilité FHIR**. Voici les types d'interrogation disponibles :

### Des fonctionnalités...

### ...qui répondent à des besoins

Full

Fichier comportant **l'ensemble des données** de l'Annuaire Santé.

Permet d'**initialiser** ou **re-synchroniser la base de données** du client en récupérant l'ensemble données des professionnels et des structures sous un format standardisé **facilitant l'interopérabilité**.

Interopérabilité

Delta

Fichier comportant le **différentiel de données entre deux dates fixées**. Cela permet de ne pas télécharger constamment l'ensemble de la base et d'intégrer seulement les mises à jour, via des fichiers de taille moins élevée.

**Facilite la mise à jour de la base de données** du client depuis la date souhaitée.

Facilité d'usage

Unitaire

Fichier comportant les **données d'un professionnel de santé ou d'une structure**. En pratique, l'utilisateur interrogera la base Annuaire Santé avec le numéro RPPS/Adeli du PS (le FINESS pour la structure).

L'**interrogation synchrone** du service permet de facilement **vérifier les données d'un professionnel spécifique**, sans nécessairement avoir à tenir à jour une base local côté client.

Interrogation Synchrone

Des fonctionnalités de **filtres** permettent de récupérer uniquement les données selon **des critères choisis par l'utilisateur**.

Permet au client de **récupérer uniquement les données qui l'intéressent** (par exemple les données de telle profession par département...).

## • Les grandes étapes



### Fin de la première phase de co-construction

Fin de la 1<sup>ère</sup> phase de co-construction de l'API FHIR après 7 cycles de test avec les organisations partenaires. L'environnement de bac à sable reste à disposition des early-adopters sur la période estivale

### Début de la phase de beta test dans une optique d'amélioration continue

L'API FHIR s'ouvre à un plus large panel d'utilisateur qui continueront à tester les services, dans une optique d'amélioration continue.

Déploiement  
généralisé

Janvier 2022

Juillet 2022

Septembre 2022

Octobre 2022

### Lancement de la phase de co-construction de l'API FHIR

Phase de co-construction de l'API avec la mise à disposition d'un environnement de bac à sable pour 15 organisations early-adopters pour tester les nouveaux services de publication et nous aider à faire évoluer l'API selon leurs besoins spécifiques

### Mise en production d'une version beta l'API FHIR

Ouverture de l'API FHIR sur un environnement de production et fermeture de l'environnement de bac à sable



Vous souhaitez devenir beta testeur ?

Contactez-nous à l'adresse : [LT-DTEX-Annuaire@esante.gouv.fr](mailto:LT-DTEX-Annuaire@esante.gouv.fr)

## 2. Les certificats logiciels (focus commande pour les services socles SEGUR)

- Les services proposés par l'ANS : Des certificats nécessaires pour l'accès aux services SEGUR

## Rappel des règles pour l'obtention et l'utilisation des certificats ORG

1

**Le certificat ORG est un type de certificat logiciel de personne morale.** Les groupements d'établissements ou les organismes gestionnaires ne peuvent pas se contenter d'un seul certificat au niveau du groupement car ils n'ont pas un identifiant de personne morale dans le référentiel sectoriel de référence (FINESS).

2

**Dans le cas d'un établissement multi-sites utilisant une même solution logicielle, il est généralement possible d'implémenter un seul certificat porté par la personne morale.** Quand il y a plusieurs solutions (plusieurs logiciels métiers alimentant directement le DMP), un certificat est nécessaire par solution.

3

**Le certificat du type ORG peut être implémenté pour du multi-usage** (ex: alimentation DMP, échange entre logiciel métier et opérateur de MSSanté, etc.), **à l'exception du téléservice INSi qui dispose d'un nommage spécifique.**

4

**Avec la délégation** d'une structure de santé, **un tiers** (ex : éditeur) **peut être désigné administrateur technique** pour gérer l'obtention et l'implémentation des certificats de la structure délégataire, ainsi que le cycle de vie.

• Les services proposés par l'ANS : Des certificats nécessaires pour l'accès aux services SEGUR

Les certificats permettent de **sécuriser l'identification électronique des personnes morales aux services numériques en favorisant l'industrialisation de ces accès depuis les systèmes d'information de la structure**. Dès lors qu'un certificat est mis en œuvre, les **professionnels de la structure en établissement peuvent interagir avec les services sans moyen d'identification personnel** (il n'y a pas besoin de carte CPS pour alimenter le DMP ou consulter l'INS).

	Projets / usages	Certificats	Commentaires / particularités
Service SEGUR	 Pour l'alimentation du DMP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ORG SIGN</b> – signature électronique des documents avant envoi</li> <li>• <b>ORG AUTH_CLI</b> – authentification auprès du DMP lors de l'alimentation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 certificats sont nécessaires, pas de nommage particulier</li> </ul>
	 Pour l'accès au téléservice INSi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ORG AUTH_CLI</b> – authentification auprès du téléservice INSi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nommage du certificat doit respecter les conventions prévues au guide d'intégration INSi (INSI-MANU / INSI-AUTO) selon le type d'appels</li> </ul>
	 Pour s'accorder à Pro Santé Connect	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ORG AUTH_CLI</b> – authentification mutuelle entre l'application (à s'accorder) et le ProSanté Connect</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de nommage particulier, concerne uniquement les fournisseurs de service raccordé au PSC</li> </ul>
	 Pour sécuriser les échanges via la Messagerie Sécurisée de Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ORG AUTH_CLI</b> – sécurisation des données qui transitent entre une application métier et les opérateurs MSSanté (uniquement pour les BAL de type applicatives)</li> <li>• <b>SERV SSL</b> – Sécurisation de l'espace de confiance pour les opérateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de nommage particulier pour le certificat ORG</li> <li>• Rappel : Le certificat SSL est obligatoire uniquement pour les opérateurs</li> </ul>

## Règles de commande pour le couloir Hôpital et le couloir Médico-Social

### Couloir hôpital

- Les **établissements sanitaires publics et les centres de dialyse** peuvent disposer d'un certificat utilisé pour l'ensemble des sites sous la même entité juridique avec le **FINESS juridique**. Cependant si l'établissement le souhaite, il pourra commander plusieurs certificats au **niveau géographique** en fonction de son organisation et de son système d'information.
- Les **établissements de santé privés** doivent continuer à utiliser des certificats à **l'échelle de chaque entité géographique jusqu'à début 2023**. Les certificats ne peuvent pas être mutualisés pour plusieurs sites géographiques.

### Couloir médico-social

- Les organismes gestionnaires peuvent disposer d'un certificat utilisé pour l'ensemble des sites sous la même entité juridique avec le **FINESS juridique**. Cependant si l'établissement le souhaite, il pourra commander plusieurs certificats au **niveau géographique** en fonction de son organisation et de son système d'information (un certificat pour une seule solution)

- Les services proposés par l'ANS : Des certificats nécessaires pour l'accès aux services SEGUR

## Règles de commande pour les professionnels de santé libéraux

### Couloir officine

- **Chaque officine** doit disposer d'un certificat **sous FINESS géographique**. La demande se fait via le bon de commande Ségur.

### Couloir radiologie

- Les radiologues, en fonction de leur situation d'exercice (société d'exercice, cabinet libéral...), doivent commander **un certificat sous le RPPS rang ou sous le numéro de SIRET** de la société d'exercice.
- Concernant les professionnels exerçant dans des plateaux techniques, **c'est aux établissements de commander les certificats** (cela peut être un hôpital, une clinique, un GIE).

### Couloir laboratoire de biologie médicale

- Les laboratoires de biologie médicale de ville peuvent disposer d'un **certificat sous le FINESS géographique du site principal du laboratoire** pour l'ensemble des sites de l'entité juridique.

### Couloir médecine de ville

- Les médecins libéraux peuvent accéder aux services **SEGR via leurs cartes CPS**.
- **Les maisons de santé et les centres de santé** peuvent disposer de certificats via le **FINESS géographique**.

- Les services proposés par l'ANS : Des certificats nécessaires pour l'accès aux services SEGUR

## Plusieurs cas pour la commande de certificats

### Cas 1: La structure délègue à un tiers (ex : éditeur) la démarche technique de récupération des certificats

Le délégué (ex : éditeur) doit disposer d'un **contrat avec l'ANS** et **commander une carte (CPA)** pour un ou des administrateur(s) technique(s) identifié(s) au sein de sa structure.



L'aide à l'obtention du certificat logiciel est incluse dans la prestation Sécur

### Cas 2 : La structure effectue la récupération des certificats sans délégation à un tiers

La structure **doit identifier en son sein un ou des administrateur(s) technique(s) et le(s) doter d'une carte valide (CPE)**.



L'installation du certificat nécessite des compétences techniques

● Les services proposés par l'ANS : Des certificats nécessaires pour l'accès aux services SEGUR

La démarche d'obtention des certificats peut être réalisée par la structure ou déléguée à un éditeur. Cette démarche nécessite la mise en place de **prérequis et l'habilitation d'un administrateur technique (via le formulaire 413) qui procédera à l'installation du ou des certificat(s)**. Elle se déroule en 4 étapes :

**Etape 1**

La structure **contractualise avec l'ANS**

Pour les professionnels en exercice libéral, **il n'est pas nécessaire de contractualiser avec l'ANS** car ils sont les représentants légaux de leur propre structure et ils sont déjà identifiés par le référentiel RPPS.



**Etape 2**

La structure **désigne l'administrateur technique** (dans sa structure ou délègue à son éditeur) et lui commande une carte CPx

**Etape 3**

L'éditeur ou la structure **fait la demande de certificat** (à l'ANS via le formulaire 413 signé par le représentant légal de la structure cliente)

**Etape 4**

**Après validation par l'ANS du formulaire 413, l'administrateur se connecte avec sa carte sur la plateforme IGC Santé** pour télécharger les certificats, qu'il peut alors installer sur l'instance logicielle dont il a la charge

● Les services proposés par l'ANS : Des certificats nécessaires pour l'accès aux services SEGUR

Afin d'accompagner les professionnels, les structures et les éditeurs, **l'ANS met à disposition de ces différents acteurs des guides détaillant par couloir les règles de gestion et la démarche d'obtention des certificats.**



[Guide Hôpital](#)

[Guide Médico-Social](#)

[Guide Radiologie](#)

[Guide Biologie](#)

[Guide Officine](#)

[Guide Médecine de Ville](#)

Le support client concernant les commandes de certificats est joignable à cette adresse :

[monservicclient.certificats@esante.gouv.fr](mailto:monservicclient.certificats@esante.gouv.fr)

Si vous souhaitez un accompagnement en cas de difficulté, contactez : [ans-certificats@esante.gouv.fr](mailto:ans-certificats@esante.gouv.fr)

Retrouvez toutes les informations sur les certificats sur le [site internet de l'ANS](#)

# 3. Les MIE à double facteur (focus exigences référentiels PGSSIS)

## Publication des évolutions de la PGSSI-S en Mars 2022 intégrant :

- **Une refonte des référentiels d'identification et d'authentification**
- **Une restructuration en trois volets relatifs à l'Identification Electronique**
  - Usagers (ex : personnes, citoyens, patients, aidants, etc.)
  - Acteurs de santé personnes physiques – ASPP (ex: médecins, secrétaires médicales, etc.)
  - Acteurs de santé personnes morales – ASPM (ex: établissement de santé, CPTS, EHPAD, etc.)
- **Une démarche d'amélioration progressive du niveau de sécurité**
  - Des mesures minimales de sécurité applicables au **1er juin 2022**
  - Le raccordement des [services sensibles\\*](#) à Pro Santé Connect d'ici le **1<sup>er</sup> janvier 2023**
  - Des moyens d'identification électroniques de niveau « transitoire » pour les personnes physiques autorisés **jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2026**
  - Un **niveau de sécurité eIDAS « substantiel » ciblé pour le 1er janvier 2026**

## Vague 2 SEGUR : l'accent est mis sur la consultation du DMP

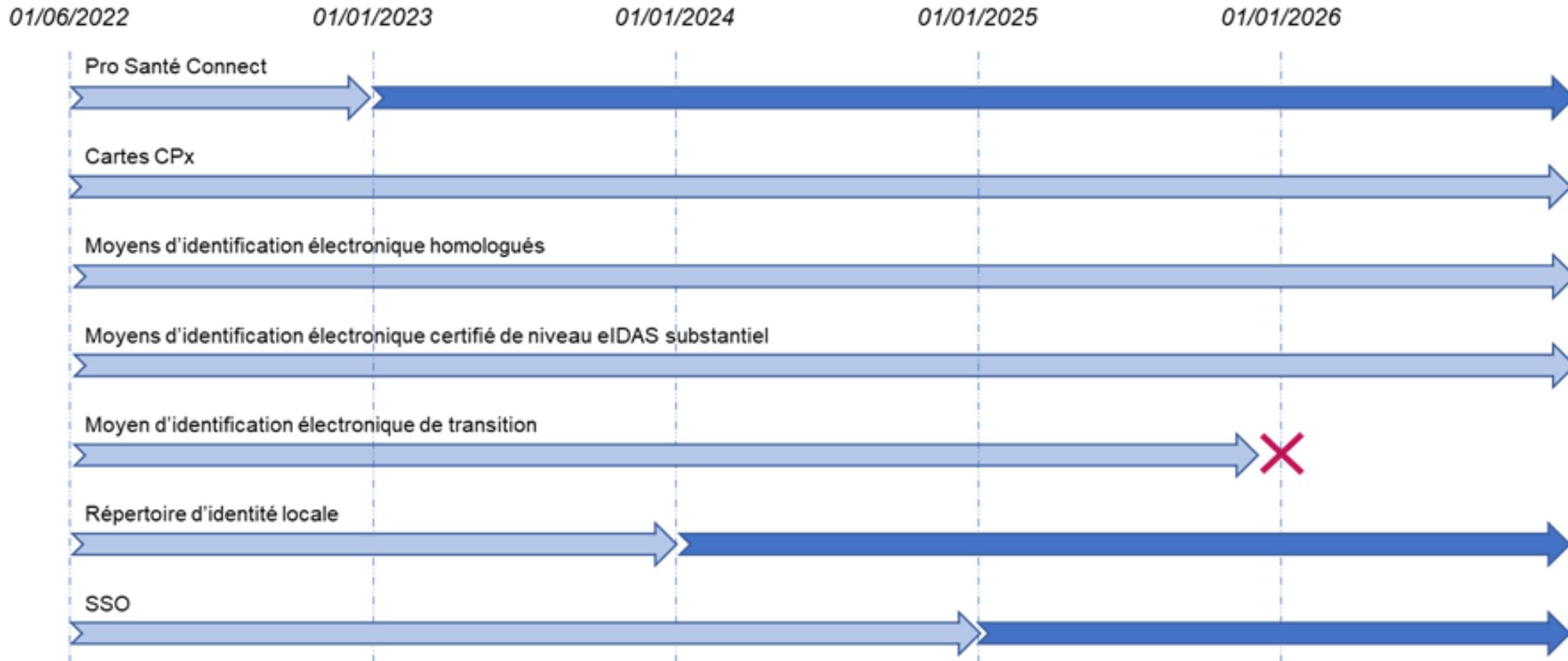
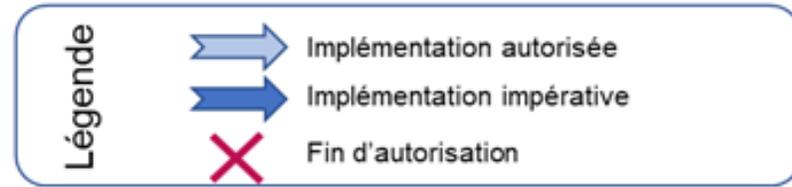
- **Une authentification indirecte avec un MIE à double facteur (AIR Simplifiée) pour consulter le DMP**
  - L'accès au DMP est conditionné par le déploiement de MIE à double facteur d'authentification

## Définition des services sensibles

**Les services « sensibles » sont les services numériques en santé au sens du L. 1470-1 du code de la santé publique, qui traitent des données de santé à caractère personnel au sens du RGPD, et qui appartiennent au moins à l'une des catégories suivantes :**

- Les services partagés, définis comme dépassant le cadre d'une personne morale et/ou mis en œuvre à l'échelle d'un territoire ou au niveau national (ex : dossier médical partagé, plateforme de e-parcours, dossier pharmaceutique, etc.) ;
- Par transitivité, les services numériques qui intègrent des services partagés (ex : dossier patient informatisé, système de gestion de laboratoire, système d'information de radiologie, boîtes de messageries sécurisées de santé, etc.) ;
- Les services proposant un accès web externe aux SI, pour les professionnels d'un établissement (ex : services accessibles en mobilité ou télétravail) ou leurs correspondants de ville ;
- Les services non partagés mais qui intègrent des traitements de données ou des accès de grande échelle, définis comme les situations où :
  - Soit le nombre de patients dont les données sont nouvellement référencées dépasse 10 000 par an ;
  - Soit le nombre de professionnels distincts s'identifiant électroniquement dépasse 1 000 par an ;

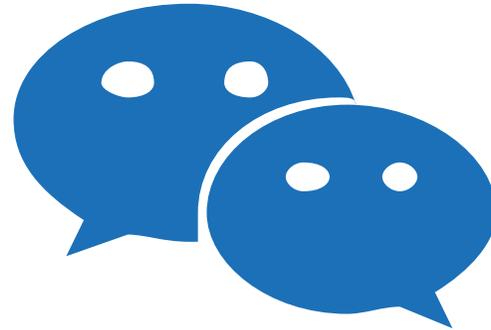
# Calendrier de réalisation



## Responsabilité des fournisseurs de services / éditeurs

- **Raccorder leurs solutions logicielles / services sensibles à PSC et les déployer pour le 1er janvier 2023**
  - Réaliser le parcours de raccordement à PSC - <https://industriels.esante.gouv.fr/produits-et-services/pro-sante-connect/parcours-de-raccordement>
  - Déployer les versions logicielles intégrant PSC auprès de leurs clients avant d'ici le 1er Janvier 2023
  - Accompagner leurs clients dans leur parcours de raccordement à PSC (ex : cas du raccordement du DPI pour un ES)
- **Accompagner les clients dans le déploiement de solution et de MIE conformes aux exigences d'une authentification forte à 2FA d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026.** Cela peut se traduire dans :
  - La gestion des prises de commande et du parc de MIE fournis par l'ANS (CPx ou e-cps) (ex : la mise en place de WebServices pour commander / révoquer des cartes, ....)
  - L'homologation de tout autre moyen d'identification électronique autorisé sur l'un des services numériques dès lors qu'il ne s'agit pas d'un moyen fourni par l'ANS ou d'un moyen de niveau substantiel eIDAS. L'homologation doit être réalisée selon la méthodologie d'homologation de sécurité de l'ANSSI. L'ANS mettra à disposition un guide dédié

# 4. Questions/Réponses



**Temps d'échange  
Avez-vous des questions ?**

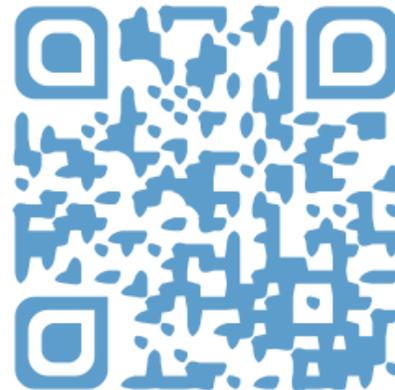
## Merci de votre attention.

Vous retrouverez le replay de ce webinar  
sur le portail des industriels de l'ANS

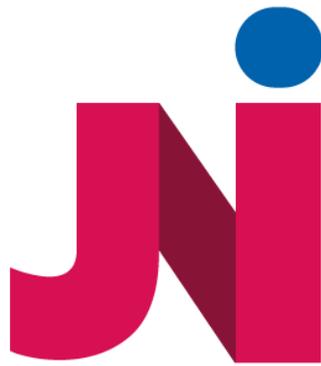
<https://industriels.esante.gouv.fr/journees-nationales-des-industriels>

**Vous pouvez donner votre avis sur ce webinar**

[Lien url](#)



Nous mettrons un  
nouveau QR code  
approprié, une fois le  
questionnaire créé

 **JNi** 15 ET 16 NOVEMBRE 2022  
**Journées  
Nationales  
des Industriels**

Organisées par l'Agence du Numérique en Santé et le GIE SESAM-Vitale

**Merci de votre écoute  
et participation**



# ANNEXES

## Projet EPARS

Correspond à la bascule des professionnels ADELI dans le RPPS, ce qui permettra :

- De faire du RPPS l'unique référentiel du secteur,
- De permettre à tous les professionnels concernés d'activer leur e-cps



**EPARS lot 1 : Bascule des assistants de service social (ASS) et des assistants dentaires**

46.000 ASS + 10.000 assistants dentaires



**EPARS lot 2 : Bascule des professionnels hors professionnels de l'appareillage et hors usagers de titre**

190.000 professionnels



**EPARS lot 3 : Bascule des professionnels de l'appareillage et des usagers de titres**

180.000 professionnels

Technicien labo. médical (50 000)  
Manipulateur d'ERM (40 000)  
Orthophoniste (28 000)  
Diététicien (19 000)  
Psychomotricien (16 000)  
Ergothérapeute (15 000)  
Orthoptiste (6 000)  
Orthopédiste-orthésiste (2 400)  
Physicien médical (600)

Psychologue (87 000)  
Opticien-lunetier (43 000)  
Ostéopathe (34 000)  
Psychothérapeute (8 600)  
Audioprothésiste (4 400)  
Orthoprothésiste (1 500)  
Chiropracteur (1 400)  
Podo-orthésiste (800)  
Epithésiste (90)  
Oculariste (60)

## Projet RPPS+

L'enregistrement d'un professionnel à rôle dans le RPPS+ permet :



D'identifier le professionnel grâce à **une identité unique et pérenne de référence**, pour éviter de multiples identités locales pour accéder aux services régionaux ou locaux.



D'avoir accès à une **boîte aux lettres MSSanté nominative**.



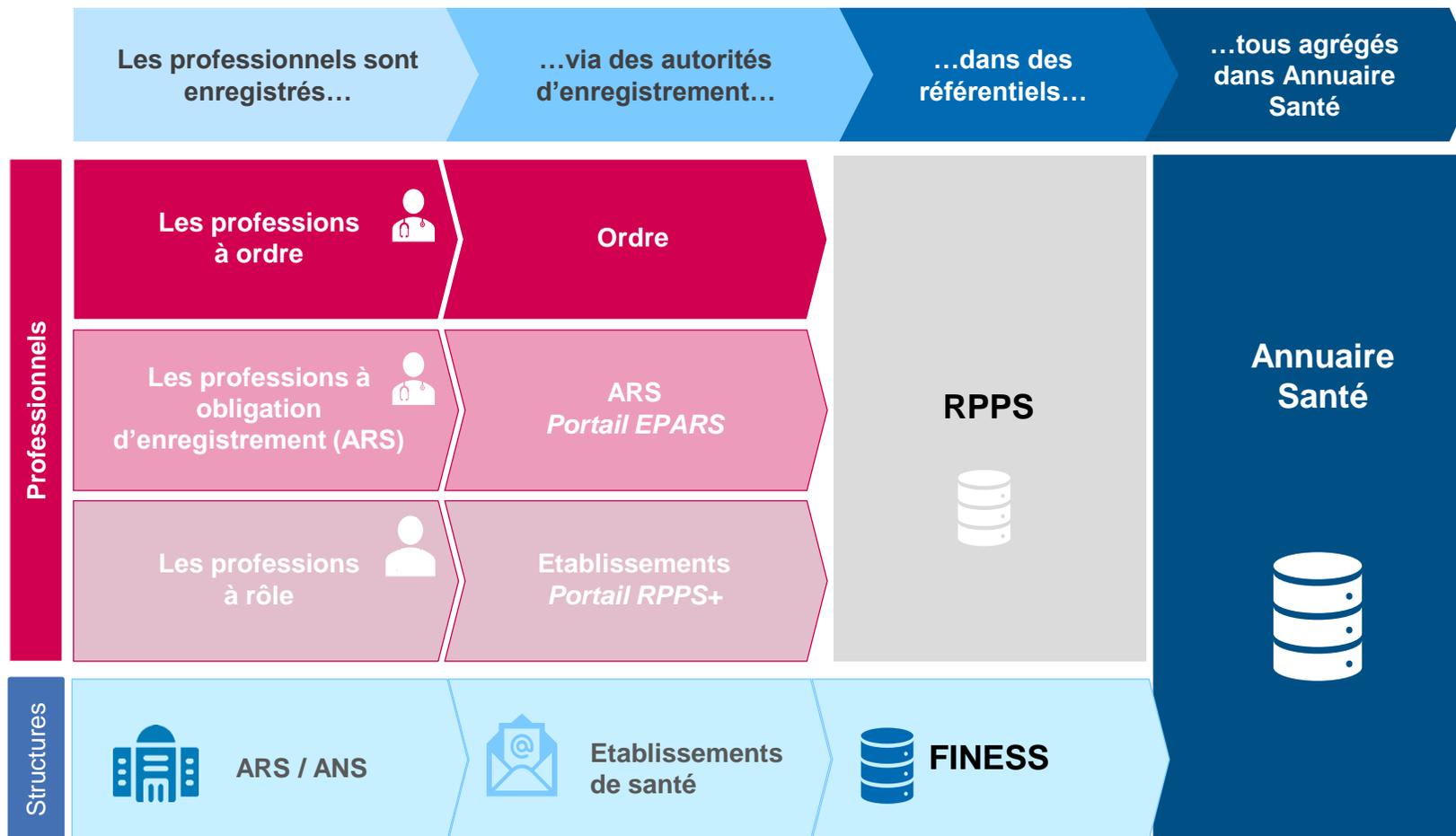
De profiter de l'**e-CPS** pour **accéder aux services numériques** locaux (DUI...), régionaux (plateforme régionale e-parcours) et nationaux (DMP...), notamment en **mobilité**.



Les **expérimentations** ont débuté en **Avril 2021**.

La **généralisation** démarre à partir de **fin 2022**.

## Les parcours d'enregistrement et de délivrance des MIE



L'enregistrement des différents professionnels et structures dans des référentiels dédiés (RPPS et FINESS) permet *in fine* la délivrance des moyens d'identification électronique (cartes physiques, e-CPS, certificats, etc.)



# La CPx, la carte d'identité électronique des professionnels

Les cartes CPx sont des cartes d'identité professionnelle électronique dédiées aux secteurs sanitaire, social et du médico-social. Elles permettent à leur titulaire d'attester de leur identité et de leurs qualifications professionnelles.

La carte CPx est inscrite dans la loi (article L.1110-4 du code de la santé publique) comme un outil indispensable pour l'accès aux données de santé à caractère personnel, notamment dans le cadre du partage de l'information médicale. Elle est inscrite dans le référentiel d'authentification de la Politique Générale de Sécurité des systèmes d'Information de Santé (PGSSI-S).

A cet effet, la carte CPx contient les « certificats » électroniques d'authentification et de signature du porteur. Un certificat est un fichier informatique contenant les informations sur son propriétaire et certifié par un tiers de confiance (l'ANS).



# PSC, le fédérateur d'identités des professionnels sectoriels

[Pro Santé Connect](#) propose une authentification forte (à deux facteurs) aux professionnels en s'appuyant sur les données d'identification des professionnels issues de l'Annuaire Santé. Il s'appuie sur le protocole standard d'identification OpenID.

Les fournisseurs de service raccordés délèguent à PSC la gestion de l'authentification à leurs services.

La [e-CPS](#) correspond à la version dématérialisée de la carte. Elle permet une authentification forte notamment en mobilité. Elle s'adresse à tous les professionnels de santé enregistrés dans le RPPS.

Les professionnels peuvent s'authentifier à PSC en utilisant leur carte CPS ou leur e-CPS.



- Les services de l'annuaire santé (focus exigences SEGUR et nouveau API)

## Les services de publication de l'Annuaire Santé

### Offre de service

- Les services de publication de l'**Annuaire Santé** rassemble les répertoires sectoriels de référence des personnes physiques et personnes morales : le répertoire partagé des professionnels intervenant dans le système de santé (RPPS), le répertoire ADELI, le répertoire FINESS, et les boîtes aux lettres MSSanté.

### Quelle valeur ajoutée ?

- Les services de publication de l'Annuaire Santé permettent de **vérifier l'identité des professionnels de santé, leurs qualifications (diplômes et spécialités) et leurs activités.**
- Les **données de l'Annuaire Santé sont dites opposables** : elles sont fiables, et mises à jour quotidiennement.
- Ces données sont **en libre accès** (sauf les coordonnées de correspondance et données d'état civil).

### Pour qui ?

Par exemple :

- Les **structures de santé** : pour faciliter la coordination ville-hôpital avec un annuaire de correspondance.
- Les **porteurs de projets nationaux et régionaux** : pour consulter les activités des professionnels.
- Les **industriels et éditeurs** : pour synchroniser leur annuaire local avec l'annuaire national.

### Comment ?

- Un site internet, [annuaire.sante.fr](https://annuaire.sante.fr), permet de **consulter** les informations d'un professionnel **via une barre de recherche** (via son identifiant national, nom, prénom, lieu d'exercice, profession...)
- Des **extractions** avec l'ensemble des données des professionnels peuvent être **téléchargées** sur le site.
- Des **API** sont disponibles pour récupérer les données sous la **norme d'interopérabilité FHIR**.

➤ Lien vers le site [annuaire.sante.fr](https://annuaire.sante.fr) : <https://annuaire.sante.fr/>

## Cartes CPS - Synthèse

<b>Offre de service</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une <a href="#">carte CPS</a> permet à son titulaire d'<b>attester de son identité et de ses qualifications professionnelles</b>.</li></ul>
<b>Quelle valeur ajoutée ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La carte est inscrite au code la santé publique (article L.1110-4 ) et permet <b>la conformité au référentiel PGSSI-S</b>.</li><li>• La carte intègre des certificats d'authentification ou de signature qui permettent à son titulaire de <b>sécuriser les échanges des données de santé ou à caractère personnel lors d'utilisation de services numériques</b> (DMP, INSi, portail amelipro, MSS, facturation, ...).</li><li>• La cartes CPS disposent également d'une puce sans contact, qui peut être utilisée <b>pour le contrôle d'accès physique ou logique</b>, sans saisie du code PIN de la carte.</li></ul>
<b>Pour qui ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour <b>les professionnels de santé exerçant une profession des référentiels RPPS et ADELI</b> (Les professionnels ADELI éligibles à la carte CPS sont listés sur la page dédiée sur le site esante.gouv : <a href="https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/CPS">https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/CPS</a>).</li></ul>
<b>Comment ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La <b>commande de carte se fait automatiquement à l'inscription auprès de l'ordre pour les professions à ordre (sauf infirmiers) et auprès de l'ANS pour les autres professionnels</b>, sous condition de la mise à jour des informations du demandeur auprès de son autorité d'enregistrement.</li></ul>

## Cartes CPE - Synthèse

<b>Offre de service</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une <a href="#">carte CPE</a> permet à son titulaire d'<b>attester de son identité et de ses qualifications professionnelles</b>.</li></ul>
<b>Quelle valeur ajoutée ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La carte est inscrite au code la santé publique (article L.1110-4 ) et permet <b>la conformité au référentiel PGSSI-S</b>.</li><li>• La carte intègre des certificats d'authentification ou de signature qui permettent à son titulaire de <b>sécuriser les échanges des données de santé ou à caractère personnel lors d'utilisation de services numériques</b> (accès à des téléservices nationaux selon les règles du fournisseur de service)</li><li>• La cartes CPE disposent également d'une puce sans contact, qui peut être utilisée <b>pour le contrôle d'accès physique ou logique</b>, sans saisie du code PIN de la carte.</li></ul>
<b>Pour qui ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Pour les non professionnels de santé, salariés du secteur de la santé et du médico-social</b> (structures de soins, fournisseurs de services et de biens médicaux...) exerçant une activité rendant nécessaire l'accès à un système d'information de santé.</li></ul>
<b>Comment ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La production de carte se fait <b>sur demande auprès de l'ANS</b>, sous réserve de contractualisation de l'établissement avec l'ANS.</li></ul>

## ProSanté Connect - Synthèse

<p><b>Offre de service</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">PSC</a> permet de <b>sécuriser les accès aux services numériques en fiabilisation l'authentification des professionnels du sanitaire, du social et du médico-social</b>. Il s'appuie sur l'annuaire national de référence, le RPPS. PSC véhicule aux fournisseurs de service les informations du professionnel qui souhaite se connecter au service.</li> </ul>
<p><b>Quelle valeur ajoutée ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le <u>fournisseur service</u>, PSC permet de <b>déléguer la gestion de l'authentification du professionnel, de bénéficier des évolutions techniques du produit et de la mise en conformité avec les évolutions réglementaires</b></li> <li>• Pour le <u>professionnel</u>, il apporte <b>une solution sécurisée pour accéder aux services numériques et adaptée aux différentes conditions d'exercice, notamment en mobilité</b></li> </ul>
<p><b>Pour qui ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les <b>fournisseurs de service</b></li> <li>• Les <b>professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social</b></li> </ul>
<p><b>Comment ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Afin de remplir une demande d'accès il faut accéder à la page ProSanteConnect du site <a href="https://api.gouv.fr">API.gouv.fr</a>. Ensuite, le fournisseur de service doit se raccorder à ProSanteConnect.</li> <li>• La documentation technique ainsi que le référentiel des exigences à respecter sont disponibles sur le site <a href="https://portailindustriels.fr">Portail Industriels</a>.</li> </ul>

## e-CPS - Synthèse

<p><b>Offre de service</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La <a href="#">e-CPS</a> est une application mobile et qui correspond à une version dématérialisée de la carte. Elle permet une <b>authentification forte des professionnels aux services numériques</b>, via Pro Santé Connect</li> </ul>
<p><b>Quelle valeur ajoutée ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La e-CPS permet aux professionnels de santé d'accéder aux services numériques dans leurs différentes situations d'exercice, notamment en mobilité où l'utilisation de la carte et d'un lecteur n'est pas possible</li> <li>• Elle permet également de doter d'un moyen d'authentification les professionnels de santé qui ne disposent pas de carte physique</li> </ul>
<p><b>Pour qui ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les <b>professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social</b> ayant besoin d'une authentification forte pour accéder à des services numériques</li> </ul>
<p><b>Comment ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le professionnel doit préalablement être enregistré dans l'annuaire de référence</b></li> <li>• <b>L'activation est à la main du professionnel.</b> Il doit télécharger l'application e-CPS sur l'<a href="#">Apple Store</a> ou le <a href="#">Google Play</a> et effectuer l'activation, soit via sa carte CPS physique soit à partir de ses données de contact</li> </ul>

## Certificat logiciel

<b>Offre de service</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ils permettent de <b>garantir l'identité d'une personne morale</b> pour l'accès à des services numériques en santé</li></ul>
<b>Quelle valeur ajoutée ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les <a href="#">certificats</a> permettent <b>un accès sécurisé au personnes morales du secteur</b> aux services numériques en santé (alimentation du DMP, appel aux téléservices INSi, MSSanté)</li></ul>
<b>Pour qui ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Toutes les personnes morales des domaines sanitaire et médico-social</b> : hôpitaux, établissements médico-sociaux, laboratoire de biologie...</li><li>• Dans de nombreux cas, les certificats sont mis en œuvre par les industriels pour le compte de leurs clients, les structures</li></ul>
<b>Comment ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La commande et la gestion de certificat se fait par <b>un administrateur technique habilité</b> (soit de l'établissement, soit délégué à un tiers) via <b>une infrastructure de gestion de clés</b>, <a href="#">IGC Santé</a>.</li><li>• Dans le cadre du Ségur, <b>des guides d'accompagnement</b> ont été mis en place pour accompagner les différents secteurs dans leur commande de certificat, disponibles sur <a href="#">le site internet de l'ANS</a></li></ul>

[esante.gouv.fr](https://esante.gouv.fr)

[industriels.esante.gouv.fr](https://industriels.esante.gouv.fr) : le portail dédié aux Industriels.

 [@esante\\_gouv\\_fr](https://twitter.com/esante_gouv_fr)

 [linkedin.com/company/agence-du-numerique-en-sante](https://linkedin.com/company/agence-du-numerique-en-sante)



[sesam-vitale.fr](https://sesam-vitale.fr)

[industriels.sesam-vitale.fr](https://industriels.sesam-vitale.fr) : le portail dédié aux Industriels.

 [@GIE\\_SESAMVitale](https://twitter.com/GIE_SESAMVitale)

 [linkedin.com/company/gie-sesam-vitale](https://linkedin.com/company/gie-sesam-vitale)